

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 47 - Janvier 2024



Au sommaire

- *Nouveau plan de lutte contre la fièvre porcine africaine (FPA)*
- *Les assemblées générales cantonales et l'assemblée départementale : programmes et dates*
- *Le calendrier des formations 2024*
- *La leptospirose : une zoonose mortelle extrêmement répandue*
- *Le dispositif "Fonds d'Assainissement Régional"*



Bonne Année 2024

MEILLEURS VOEUX



Nouveau plan de lutte contre la fièvre porcine africaine

Face à une **progression active du virus de la peste porcine africaine en Europe**, le **ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire met en œuvre un nouveau plan d'action**. Elaboré en **concertation avec la filière porcine** et les **acteurs de la chasse**, ce plan s'inscrit dans la **continuité des efforts menés** par le Gouvernement et les filières depuis 2018, et **renforce le dispositif établi en janvier 2022 autour de trois objectifs : prévenir l'introduction et la diffusion de la maladie sur notre territoire, détecter précocement son éventuelle arrivée par une surveillance active, et anticiper collectivement une situation de crise**.

La France est, à ce jour, indemne de peste porcine africaine, mais cette dernière progresse en Europe, à la fois dans les élevages et dans les populations de sangliers de la faune sauvage.

Présenté aux acteurs concernés le 19 décembre 2023 par Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, ce nouveau plan actualise et prolonge le plan de prévention de la peste porcine africaine publié en janvier 2022. Il vise en particulier les objectifs suivants :

- **Contenir le virus en dehors du territoire national**, notamment via une coopération transfrontalière renforcée avec l'Italie et une forte sensibilisation des voyageurs ;
- **Maîtriser les populations de sangliers sauvages et la surveillance de leur état de santé** afin de détecter la maladie le plus précocement possible ;
- **Améliorer le niveau de biosécurité des élevages** et les bonnes pratiques à tous les maillons de la filière porcine ;
- **Fédérer la filière porcine** sur les enjeux sanitaires et préparer collectivement le dispositif de gestion de crise en cas de découverte d'un foyer de peste porcine africaine en France ;
- **Anticiper les conséquences économiques** sur les différents marchés (national, européen et pays tiers), dès lors que la maladie apparaîtrait sur le territoire.

Dans le prolongement des crédits annoncés dans le cadre du plan de reconquête de la souveraineté de l'élevage pour améliorer la résilience des filières d'élevage vis-à-vis du risque sanitaire, le plan bénéficiera d'un accompagnement à hauteur de 2,3 M€ pour le développement de la biosécurité en élevage et le renforcement de la surveillance dans la faune sauvage.

Pour en savoir plus



Les assemblées générales cantonales et l'assemblée départementale : programmes et dates

Le **mardi 23 janvier**, l'assemblée générale du GDS 38 sera organisée au Château de La Côte Saint André à partir de 9 heures.

Le Dr. Vétérinaire Alexandre Fauriat interviendra durant l'AG sur la maladie de Mortellaro.



La majorité des assemblées cantonales sont faites, voici les dernières planifiées.

Voici les AG cantonales confirmées :

- **Le canton de La Tour du Pin**, le **15/02/2024**, de **10 h à 12 h** à la salle place de la mairie, 6 allée des platanes 38110 SAINT DIDIER DE LA TOUR



Le calendrier des formations 2024

Les formations organisées s'inscrivent dans une démarche de collaboration du GDS et des vétérinaires praticiens pour aider à développer l'autonomie des éleveurs et approfondir leurs connaissances professionnelles.

Différents thèmes sont abordés (phytothérapie, éleveur infirmier, parage, santé des veaux...) et toutes les espèces sont ciblées.

En ce début d'année, le GDS organise :

- **Mardi 30 janvier 2024 : Formation sur le logiciel Boviclic Web** - Adeline MOYNE-PICARD / Marie CHEVALLIER - Rives
- **Vendredi 2 février 2024 : Initiation au parage et santé des pieds des bovins** - Thomas JUDLIN - Monteynard
- **Jedi 8 février 2024 : Perfectionnement à la phytothérapie** - Michel BOUY - Rives
- **Mardi 13 février 2024 : Santé de la mamelle** - Vincent CHICOINEAU / Katleen PETIT - Rives
- **Mercredi 14 février 2024 : Eleveur et infirmier de son troupeau bovin** - Olivier RIBON - Sud Isère
- **Mardi 20 février et jeudi 22 février 2024 : Formation sur 2 jours. Les gestes manuels permettant d'apporter soin et bien-être à ses bovins** - Aude DEMONTALIVET - Sud Isère
- **Mercredi 21 février 2024 : Les gestes manuels permettant d'apporter soin et bien-être à ses équins** - Aude DEMONTALIVET - Rives
- **Mardi 27 février 2024 : Formation sur le logiciel Boviclic Web** - Adeline MOYNE-PICARD / Marie CHEVALLIER - Rives
- **Jedi 29 février 2024 : Santé de la vache allaitante : de la mise à la reproduction au jeune bovin** - Sandrine BONNET-SIMON - Rives

Calendrier des formations

FEVRIER

2024

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
			01	02	03	04
05	06	07	08	09	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29			



FORMATION BOVICLIC WEB

LE GDS DE L'ISÈRE VOUS PROPOSE UNE SESSION DE FORMATION SUR LE LOGICIEL BOVICLIC



LE 30 JANVIER 2024
1 JOURNÉE (9H30 À 16H00)



MAISON DE L'ÉLEVAGE
145 ESPACE TROIS FONTAINES
38140 RIVES



FORMATION GRATUITE
POUR LES ÉLEVEURS
BÉNÉFICIAIRES DU FONDS VIVEA



REPAS OFFERT
POUR LES ADHÉRENTS DU GDS38



PARTICIPANTS
10 PERSONNES AU MAXIMUM
ÉLEVEURS BOVINS



INTERVENANTS GDS 38
ADELINE MOYNE-PICARD
ET MARIE CHEVALLIER

AU PROGRAMME

- **Inventaire** : gestion de l'inventaire, notifications des documents de circulation, gérer les filtres et affichages, gérer les lots, saisir les mises bas, corriger un animal...
- **Bonnes pratiques** : gérer son carnet sanitaire, éditer un bilan sanitaire
- **Paramétrage du logiciel**
- **Boviphone** (présentation)

OBJECTIFS DE FORMATION

- Utiliser pleinement tous les **modules de Boviclic**
- **Valoriser** toutes vos données saisies
- **Comprendre les paramétrages** possibles du logiciel

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Les participants travailleront **directement sur l'ordinateur** en application immédiate au fur et à mesure des explications de l'intervenant.

Planning des formations 2024



La leptospirose : une zoonose mortelle extrêmement répandue

La leptospirose est une **pathologie qui présente des complications**

potentiellement graves et une incidence particulièrement élevée, cette maladie constitue un enjeu de santé publique.

C'est pourquoi depuis août 2023, le dispositif de surveillance de la leptospirose repose sur la déclaration obligatoire.

La maladie

La leptospirose est une **zoonose**, à savoir une maladie transmise de l'animal à l'Homme. Elle est provoquée par une bactérie nommée « leptospire ». Elle affecte les reins des animaux contaminés, puis est disséminée dans l'environnement par leurs urines.

Ces bactéries peuvent vivre jusqu'à 20 mois dans des environnements humides tels que l'eau des rivières, lacs et étangs, la terre ou la boue.

La leptospirose se contracte à la suite d'un contact direct avec l'urine des animaux malades et, surtout à la suite d'un contact avec un environnement humide contaminé par cette urine. La bactérie est donc répandue dans la nature, et elle pénètre dans les organismes par de simples plaies, écorchures, coupures, par une peau macérée mais également par les muqueuses (le nez, les yeux, la bouche).

Les professions à risques

Les professionnels de l'agriculture et de l'élevage sont exposés à la leptospirose car ils côtoient des milieux infestés par les rongeurs.

En limitant les rongeurs nuisibles, les techniciens Farago rassemblent les compétences idéales pour limiter la prolifération de la maladie.

Les sources de contamination

La leptospirose peut être transmise par tous les mammifères lorsqu'ils sont contaminés (animaux sauvages, de compagnie, ou d'élevage).

Les rongeurs (rats, ragondins, souris...) sont les porteurs privilégiés de la forme la plus grave et la plus mortelle pour l'Homme : la leptospirose ictéro-hémorragique.

De plus, ils sont asymptomatiques, ce qui favorise la dissémination des bactéries et donc son omniprésence dans l'environnement.



Les moyens de prévention

Pour s'en protéger efficacement, il est important d'utiliser les diverses méthodes de prévention, dont la première est l'hygiène : lavage, désinfection et protection des plaies ou égratignures.

Il est également essentiel d'utiliser des équipements de protection (port de gants, de bottes...).

La vaccination est également possible à la suite d'une évaluation individualisée par un médecin traitant.

Pour en savoir plus



CONTACTEZ NOUS
AU 09 74 50 85 85

FARAGO 38

VOTRE EXPERT EN HYGIÈNE

DÉTAILS PRESTATION DÉRATISATION ÉLEVEURS :

- AUDIT DE VOS LOCAUX ET ÉVALUATION DU RISQUE EN COURU
- IDENTIFICATION DES NUISIBLES ET DU NIVEAU D'INFESTATION
- REPÉRAGE DES ZONES INFESTÉES
- IMPLANTATION CIBLÉE DU DISPOSITIF D'APPÂTAGE
- SUIVI DES CONSOMMATIONS ET RENOUELEMENT DES APPÂTS
- CONSEILS POUR PRÉVENIR L'INTRUSION DES RONGEURS
- RAPPORT D'INTERVENTION



Le dispositif "Fonds d'Assainissement Régional"

Dans toutes les régions de France, des **Fonds d'Assainissement Régionaux (FAR)**, avec des règles de gestion harmonisées, sont déclinés dans les **Comités Régionaux d'Interbev, en Accords Interprofessionnels Régionaux de Fonds d'Assainissement Régionaux**.

Ce dispositif est rentré en application **dès le 1er février 2023**.

Voici les points à retenir :

- **Le FAR s'applique aux animaux tués localement.**

Si un animal est élevé en Auvergne-Rhône-Alpes mais abattu ailleurs, les règles du FAR de cette autre région s'appliqueront.

- **Un recouvrement des participations simplifié :**

- Seuls les abattoirs ou abatteurs prélèvent la "Participation FAR" par l'intermédiaire d'INTERBEV, avec d'autres cotisations interprofessionnelles.
- Le montant fixe est de 0,006 €/kg (pour les gros bovins de 8 mois et + abattus). Ce montant, net de taxes, est inclus dans une ligne de facturation spéciale (CIE, CI, FNE) et parvient à l'éleveur grâce aux différents intervenants du marché.
- En cas de ventes à la tête, la contribution forfaitaire "Participation FAR" est de 2,25 €.

- **La « participation FAR » découle d'un accord interprofessionnel régional qui est volontaire**

- Seul l'éleveur peut en

- **Les abattoirs ou abatteurs gèrent électroniquement les dossiers grâce à :**

- Une plateforme Web dédiée (identifiants personnalisés pour chaque abattoir ou abatteur).
- Un dépôt des dossiers en quelques clics (récupération des données d'abattage automatisé à partir du numéro de l'animal et dépôt certificat de saisie vétérinaire).
- Un tableau de bord pour un meilleur suivi du traitement des dossiers.

- **Le reversement de l'aide d'urgence es amélioré avec les éléments suivants pris en compte :**

Les motifs de saisies couverts sont :

- **Myosite éosinophilique,**
- **Couleur anormale (Mélanoze),**
- **Cysticercose musculaire (généralisée, localisée forme vivante et dégénérée)**
- **Sclérose musculaire (d'origine métabolique),**
- **Processus Tumoral généralisé,**
- **Schwannome,**

demander le
remboursement
auprès d'INTERBEV
par courrier ou par
mail :
interbev.bdc@interbev
.fr

- Attention : Cette décision entraînera l'arrêt des indemnités de ses bovins pour une durée de 1 an, quelle que soit la région d'abattage.

- Ictère,
- **Altération et anomalies (Tiquetage musculaire)**

Le **taux de remboursement est de 100%** pour tous les motifs à l'exception du Tiquetage pour lequel le FAR ne rembourse que 50%, le reste étant à la charge de l'abattoir/abatteur

La base de remboursement est la cotation officielle FranceAgriMer concernée, renseignée par le FAR lors de l'instruction des dossiers.

Pour en savoir plus



 **AGRO
DIRECT**

 **Jusqu'au 6 février**

HIVER

SOLDES

5 À 20%

Sur une sélection d'articles

RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE 

**145 ESPACE TROIS FONTAINES
38140 RIVES
09 74 50 85 85 / AGRODIRECT@AGRODIRECT.FR
WWW.AGRODIRECT.FR**



